

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

**TRANSMISSION DES
RAPPORTS FINANCIERS**
(RÉGIES INTERMUNICIPALES)

AUDIT DE CONFORMITÉ

MARS 2022

Québec, siège social

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Saint-Hyacinthe

1200, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z1

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-91204-0 (IMPRIMÉ)

ISBN : 978-2-550-91205-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2022.

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous

La Commission municipale a annoncé, en janvier 2022, des travaux d'audits concernant la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Toutes les régies intermunicipales actives ne comprenant pas de ville de 100 000 habitants et plus sont touchées par cet audit. Ces travaux ont été réalisés par la Vice-présidence à la vérification de la Commission. Le présent document constitue le rapport de cette dernière.

La Commission vise, par ses travaux d'audit, à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux, et ce, au bénéfice des citoyens. Je vous souhaite une excellente lecture.

Le président,



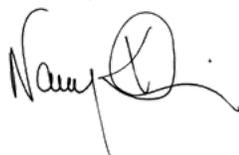
Jean-Philippe Marois

Québec, mars 2022

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est acheminé à toutes les régies intermunicipales. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission, accompagné de la lettre adressée aux régies intermunicipales auditées. Les travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative.

Enfin, comme indiqué dans le *Guide à l'intention des municipalités et des organismes municipaux audités*, les organismes audités sont invités, le cas échéant, à produire un plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation formulée dans ce rapport.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

Québec, mars 2022

Vue d'ensemble de l'audit

Pourquoi avons-nous réalisé cet audit ?

Le rapport financier doit être préparé, déposé au conseil municipal et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation chaque année par les municipalités et les organismes municipaux. Il s'agit d'une obligation légale.

Des retards dans la préparation et la transmission de ces rapports financiers peuvent entraîner diverses difficultés pour les municipalités et les organismes municipaux, notamment en matière de saine gestion financière. Le rapport financier est notamment utilisé par plusieurs ministères et organismes gouvernementaux pour établir des montants auxquels ont droit les municipalités et les organismes municipaux dans le cadre de différents programmes gouvernementaux (subventions, compensations tenant lieu de taxes, etc.). Ces montants pourraient être versés plus tard que prévu, les privant temporairement de liquidités. Un manquement aux dispositions législatives est également perçu négativement par les marchés financiers et pourrait se traduire par une hausse des coûts d'emprunt.

Cette reddition de comptes est donc incontournable, tant pour les différents utilisateurs des rapports financiers qu'à l'égard des citoyens. En effet, le rapport financier présente, de manière fidèle et transparente, de l'information financière concernant les municipalités et les organismes municipaux, en plus de fournir, de façon claire, des renseignements financiers pertinents, fiables et comparables. Il s'agit d'un important exercice de transparence.

Quel était notre objectif ?

Nos travaux d'audit avaient pour objectif de nous assurer que le rapport financier des régies intermunicipales auditées a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020.

Qui avons-nous audité ?

- ◆ Les travaux d'audit ont été réalisés auprès de 134 régies intermunicipales.
- ◆ Ce groupe est composé de toutes les régies intermunicipales actives ne comprenant pas de villes de 100 000 habitants et plus.
- ◆ L'ensemble des régies intermunicipales auditées est présenté à l'annexe 2.

Quels sont les constats importants de l'audit?

Nous présentons ci-dessous les principaux constats que nous avons faits lors de l'audit concernant la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

- ◆ En moyenne, pour les cinq exercices financiers audités, 29 % des régies intermunicipales ne se sont pas conformées aux exigences légales portant sur le délai de transmission des rapports financiers. Parmi elles, près de 4 % ont été non conformes pour chaque exercice financier audité.
- ◆ Plus du quart des retards de transmission des rapports financiers des régies intermunicipales sont de plus de 90 jours après la date limite.
- ◆ Une amélioration des résultats a été constatée pour les exercices financiers 2019 et 2020. Cette amélioration pourrait s'expliquer par le fait que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a prolongé le délai de transmission des rapports financiers en raison de la pandémie de COVID-19.

▲ **Transmission des rapports financiers**



Table des matières

1 / Mise en contexte	8
2 / Résultats de l'audit	11
2.1 Constat général	11
Annexes	14

Principaux sigles

LCMM *Loi sur la Communauté
métropolitaine de Montréal*

LCMQ *Loi sur la Communauté
métropolitaine de Québec*

LCV *Loi sur les cités et villes*

MAMH Ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation

MRC Municipalité régionale de comté

01

Mise en contexte

Administration des régies intermunicipales

Les régies sont administrées par un conseil d'administration formé de représentants de chaque municipalité faisant partie de l'entente.

Ce conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires pour assurer la prestation des services.

Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités (PAGAFAM)

En mai 2016, le MAMH lançait un plan d'action suivant les recommandations du rapport *Faire confiance Pour une reddition de comptes au service du citoyen* (rapport Perrault).

À la suite de la recommandation du rapport Perrault de privilégier, en collaboration avec les autres ministères, l'utilisation du rapport financier annuel comme mécanisme de reddition de comptes, le MAMH a entrepris des actions afin que le rapport financier soit désormais utilisé comme principal outil de reddition de comptes aux citoyens et au gouvernement.

1. Une régie intermunicipale est une personne morale créée, par décret du gouvernement, pour la gestion commune d'un service faisant l'objet d'une entente entre plusieurs municipalités locales ou municipalités régionales de comté (MRC) qui délèguent à la régie leur compétence à l'égard de ce service. La protection incendie et la sécurité publique, l'hygiène du milieu ainsi que la gestion de l'eau potable et des eaux usées sont des exemples de secteurs d'activité visés par la mise en commun de services. Il s'agit d'une entité distincte des municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la régie intermunicipale. La régie est investie des pouvoirs nécessaires pour assurer la réalisation de l'objet de l'entente : achat, budget, emprunt, embauche de personnel, etc.

2. Chaque année, les régies intermunicipales doivent rendre des comptes sur leur gestion financière et l'utilisation de leurs ressources. Cette reddition de comptes s'effectue entre autres par la présentation d'un rapport financier qui doit être déposé lors d'une séance du conseil d'administration, transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et rendu accessible aux citoyens.

3. Le rapport financier se compose de l'attestation du trésorier ou du greffier trésorier, des états financiers audités par un auditeur indépendant (vérificateur externe) et de renseignements financiers non audités. L'auditeur indépendant doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Le rapport financier doit également être transmis aux municipalités membres de la régie lesquelles doivent consolider les données financières de la régie dans leurs propres états financiers, de façon proportionnelle.

4. Les objectifs du rapport financier sont donc de présenter, de manière fidèle et transparente, de l'information financière concernant la municipalité ou l'organisme municipal, en plus de fournir, de façon claire, des renseignements financiers pertinents, fiables et comparables, notamment pour la prise de décision et l'évaluation de sa gestion financière. Il s'agit d'un important exercice de transparence.

5. En effet, dans la foulée, entre autres, de travaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur l'allègement du fardeau administratif des municipalités, le rapport financier est identifié comme un document incontournable de reddition de comptes des municipalités et des organismes municipaux, notamment envers les citoyens. Ce document est également utilisé par plusieurs ministères et organismes gouvernementaux comme outil de reddition de comptes en y regroupant des informations demandées aux régies, au besoin. Il sert aussi à établir des montants auxquels ont droit les régies intermunicipales dans le cadre de différents programmes gouvernementaux (subventions, etc.).

6. Vu l'importance des rapports financiers, les retards dans leur préparation et leur transmission peuvent entraîner diverses difficultés pour les municipalités et les organismes municipaux, notamment en matière de transparence et de saine gestion financière.

Encadrement législatif

7. Des dispositions législatives concernant la transmission au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation des rapports financiers des régies intermunicipales sont prévues à la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et au *Code municipal du Québec* (CM).

8. En vertu de ces lois, le rapport financier des régies intermunicipales doit être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation chaque année, aux dates prévues. Nous les présentons ci-dessous.

Dispositions législatives	Exercices financiers				
	2016	2017	2018	2019	2020
LCV, art. 468.51 CM, art. 620	15 avril 2017	15 avril 2018	15 avril 2019	15 avril 2020 (31 août 2020) ¹	15 avril 2021 (30 juin 2021) ¹

1. Bien que les lois applicables exigent toujours que les rapports financiers soient transmis le 15 avril par les régies intermunicipales, la pandémie de COVID-19 a conduit le MAMH à appliquer une tolérance administrative quant à la date butoir de transmission des rapports financiers pour les exercices 2019 et 2020.

Régies intermunicipales auditées

9. Dans le cadre de cette mission d'audit, toutes les régies intermunicipales actives ont été sélectionnées, à l'exception de celles comprenant une ville de 100 000 habitants et plus (tableau 1).

Tableau 1 Nombre de régies intermunicipales auditées

	Exercices financiers				
	2016	2017	2018	2019	2020
Régies intermunicipales	122	127	129	132	134

10. L'objectif de notre audit était de nous assurer que le rapport financier des régies intermunicipales auditées a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément au délai prévu dans l'encadrement légal applicable, et ce, pour chaque année auditée. Le critère d'évaluation y afférent et la portée des travaux sont présentés à l'annexe 1. Toutes les régies intermunicipales sélectionnées sont énumérées à l'annexe 2.

Rôles et responsabilités

11. Le conseil d'administration a pour responsabilité d'administrer les affaires de la régie intermunicipale.

12. Dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Il dépose le rapport financier (qui inclut notamment les états financiers audités par l'auditeur indépendant) lors d'une séance du conseil.

13. Le secrétaire de la régie intermunicipale est la personne responsable de transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier et tout rapport d'un auditeur indépendant qui ont été déposés au conseil d'administration ainsi que tous les documents et les renseignements requis par le ministre.

02

Résultats de l'audit

14. Les paragraphes qui suivent expliquent le constat général de notre audit ainsi que nos observations. Les résultats pour chaque régie intermunicipale auditée sont présentés à l'annexe 2.

Cycle financier municipal

En juin 2021, la Vice-présidence à la vérification a publié un [rapport d'audit de performance](#) portant sur le processus budgétaire. Ce rapport permet notamment de prendre connaissance de chaque étape du cycle financier auquel sont assujettis les municipalités et organismes municipaux, notamment la préparation et la transmission du rapport financier.

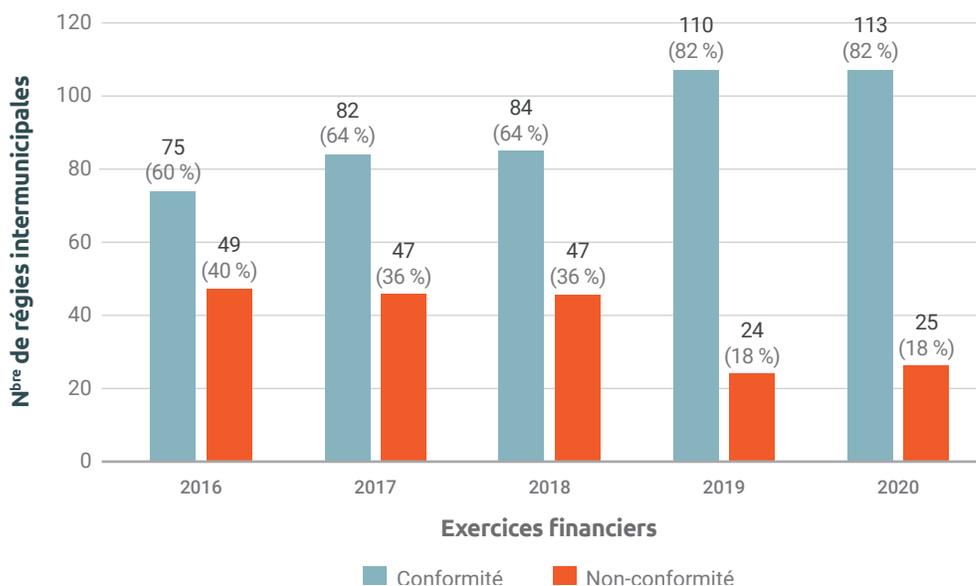
2.1 Constat général

15. La transmission du rapport financier constitue une étape du cycle financier des régies intermunicipales. Cette reddition de comptes fournie de l'information permettant d'apprécier convenablement l'état des finances des régies. Le respect de la date prévue dans la loi pour la transmission du rapport financier accroît la transparence du processus de reddition de comptes et facilite le déroulement des autres étapes du cycle financier municipal.

16. En moyenne, pendant les cinq exercices financiers audités, 29% des régies intermunicipales étaient non conformes aux exigences légales portant sur le délai de transmission des rapports financiers. Parmi celles-ci, les retards constatés varient en nombre de jours et les impacts de ces retards diffèrent en importance. Ces retards sont traités plus particulièrement plus loin dans le rapport.

17. La figure 1 présente les résultats d'audit relatifs à la conformité des régies intermunicipales, et ce, pour chaque année auditée. Nous constatons que davantage de ces organismes municipaux s'étaient conformés au délai pour la transmission des rapports financiers des exercices financiers 2019 et 2020. Il est cependant à noter que ces rapports ont été transmis pendant la pandémie de COVID-19, laquelle a conduit le MAMH à prolonger le délai par tolérance administrative.

Figure 1 Conformité par année des régies intermunicipales au délai prescrit pour la transmission des rapports financiers



18. En plus d'entraîner, dans une certaine mesure et selon l'importance des retards, des difficultés d'accessibilité pour les utilisateurs des rapports financiers, une non-conformité quant au délai de transmission peut aussi avoir des conséquences concrètes. Au premier abord, les dispositions législatives applicables ne sont pas respectées. Ensuite, rappelons que les données financières des régies doivent être consolidées par les municipalités membres de ces régies dans leur propre rapport financier. Or, plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, notamment le MAMH, utilisent le rapport financier pour établir les montants auxquels ont droit les municipalités et les organismes municipaux dans le cadre de différents programmes gouvernementaux (subventions, compensations tenant lieu de taxes, etc.). Ces montants pourraient être versés plus tard que prévu, privant temporairement ces municipalités et ces organismes municipaux de liquidités.

19. Dans le cas de retards importants dans la transmission des rapports financiers, le processus d'approbation des règlements d'emprunt des régies intermunicipales peut être ralenti, faute de données financières à jour.

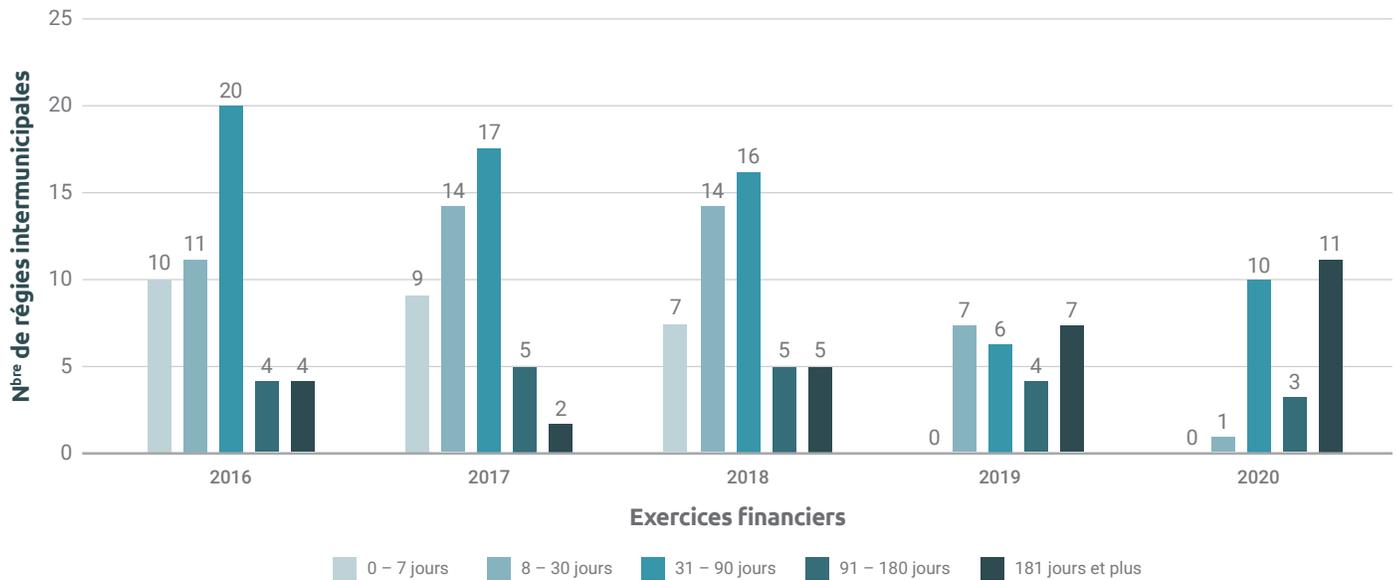
20. De surcroît, le MAMH informe les municipalités et les organismes municipaux retardataires, notamment les régies intermunicipales, lors d'une communication de rappel, qu'un manquement aux dispositions législatives est perçu négativement par les marchés financiers. Une telle situation minerait la confiance des investisseurs et pourrait donc se traduire par une hausse des coûts d'emprunt pour l'organisme en défaut, mais également pour tous les organismes municipaux du Québec.

21. Nos travaux d'audit nous ont permis de remarquer certains écarts notables quant au respect de l'encadrement légal. Ainsi, bien que des retards occasionnels dans la transmission du rapport financier aient été constatés pour plusieurs régies intermunicipales, des retards systématiques ont également été observés. En effet, près de 4 % des régies ont transmis leur rapport financier en retard pour chaque exercice financier audité. À la date de fin de nos travaux d'audit, des rapports financiers n'avaient jamais été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, pour plus d'un exercice financier audité. Au total, il s'agit de 7 rapports financiers qui n'ont pas été transmis par 6 régies intermunicipales pour les 5 exercices financiers audités, et ce, malgré les rappels effectués par le MAMH.

Retards observés

22. Pour les rapports financiers reçus par le MAMH, les retards observés dans le cadre de nos travaux varient quelques jours à plusieurs mois. La figure 2 illustre la distribution de ces retards en fonction de différents intervalles de temps dans les régies intermunicipales.

Figure 2 Répartition des régies intermunicipales selon le nombre de jours de retard



23. Pour les régies intermunicipales ayant transmis leurs rapports financiers après la date prévue dans l'encadrement législatif applicable, soulignons qu'en moyenne 11 % d'entre elles ont transmis ce rapport 7 jours ou moins après l'expiration du délai. La conséquence de ce retard de courte durée est le non-respect de la loi.

24. Cependant, plus du quart des retards de transmission des rapports financiers par les régies intermunicipales est de plus de 90 jours après la date limite. Ces retards plus longs peuvent toutefois avoir des impacts plus importants puisque les utilisateurs des rapports financiers, notamment les citoyens, n'ont pas accès à l'information financière de la régie intermunicipale en temps opportun. Pour ce qui est des retards de 181 jours et plus (plus de 6 mois), cela implique que les rapports financiers des régies intermunicipales ne sont pas transmis au moment où le processus budgétaire est entrepris. Rappelons que les budgets des régies intermunicipales doivent être transmis avant le 1^{er} octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence d'une régie pour adoption.

RECOMMANDATION

Aux 84 régies intermunicipales comportant au moins une non-conformité

- ▲ 1. Prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport financier soit transmis, chaque année, au plus tard à la date prévue dans l'encadrement légal applicable.

ANNEXE 1 À propos de l'audit

ANNEXE 2 Sommaire des résultats

À propos de l'audit

La responsabilité de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec consiste à exprimer une conclusion sur l'objectif de l'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances. Ces critères se fondent principalement sur la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal du Québec*.

Objectif

S'assurer que le rapport financier des régies intermunicipales auditées a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément au délai prévu à l'encadrement légal applicable, et ce, pour chaque année auditée.

Critère d'évaluation

Le rapport financier a été transmis au plus tard à la date prévue aux dispositions législatives.

Dispositions législatives	Exercices financiers				
	2016	2017	2018	2019	2020
LCV, art. 468.51 CM, art. 620	15 avril 2017	15 avril 2018	15 avril 2019	15 avril 2020 (31 août 2020) ¹	15 avril 2021 (30 juin 2021) ¹

1. Bien que les lois applicables exigent toujours que les rapports financiers soient transmis le 15 avril par les régies intermunicipales, la pandémie de COVID-19 a conduit le MAMH à appliquer une tolérance administrative quant à la date butoir de transmission des rapports financiers pour les exercices 2019 et 2020.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur la Commission municipale* et conformément aux méthodes de travail en vigueur à la Vice-présidence à la vérification. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCMC 3001) de même que celle sur les missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité (NCMC 3531).

De plus, la Vice-présidence à la vérification applique la Norme canadienne de contrôle de qualité (NCCQ1) du *Manuel de CPA Canada – Certification*. Ainsi, elle maintient un système de contrôle de qualité qui comprend des normes internes documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, la Vice-présidence à la vérification se conforme aux règles sur l'indépendance et aux autres règles prévues dans son code de déontologie, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

PORTÉE DES TRAVAUX

Les travaux d'audit ont été réalisés auprès des régies intermunicipales qui sont actives et qui ne comprennent pas de ville de 100 000 habitants et plus. Nos travaux d'audit portent principalement sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 (rapports financiers pour les exercices 2016 à 2020). Toutefois, certaines de nos observations pourraient avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

Pour mener à bien ces travaux, nous avons obtenu les renseignements sur les dates de transmission des rapports financiers à partir des bases de données du MAMH, et ce, conformément à l'entente administrative en vigueur entre ce ministère et la Vice-présidence à la vérification. Il est à noter que, lors de l'attestation des rapports financiers, les municipalités et les organismes municipaux consentent à la diffusion intégrale par le ministre des rapports financiers, des rapports d'audit et de tout autre document, tel que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre.

Nous avons également recueilli et analysé de l'information en consultant divers documents et en tenant des entrevues auprès de parties prenantes. Les articles de lois faisant l'objet de l'audit prévoient d'autres exigences, outre le délai de transmission des rapports financiers, qui sont exclues de la portée du présent audit. Ainsi, notre audit ne vise pas à vérifier que le rapport financier a été transmis par le responsable explicitement prévu dans l'encadrement légal, que les renseignements et documents requis sont inclus au rapport et qu'il a été préalablement déposé au conseil d'administration.

Conformément à la NCMC 3531 du *Manuel de CPA Canada – Certification*, il importe de mentionner que nous ne fournissons aucun avis juridique relativement à la conformité des régies intermunicipales auditées au cadre légal et réglementaire relatif à la transmission des rapports financiers au MAMH.

Nos travaux se sont déroulés principalement de septembre 2021 à février 2022.

CONSIDÉRATION PORTANT SUR LE PROCESSUS DE VALIDATION DES CONCLUSIONS

Les résultats du présent audit ont été transmis à chaque régie intermunicipale auditée pour fins de validation. La majorité d'entre elles ont répondu à notre demande et le processus de validation a permis de confirmer les conclusions établies lors de nos travaux. Malgré les démarches additionnelles effectuées par la Vice-présidence à la vérification pour permettre à chacune des régies intermunicipales auditées de valider les résultats la concernant, une faible proportion d'entre elles n'a pas donné suite à notre demande.

Les régies intermunicipales qui n'ont pas donné suite à la demande ont été informées qu'au-delà du 21 février 2022, la Vice-présidence à la vérification considère qu'elles sont d'accord avec les résultats indiqués, qu'elles reconnaissent leur responsabilité de se conformer à l'article 468.51 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 620 du Code municipal du Québec concernant le respect du délai de transmission du rapport financier par la régie intermunicipale au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'elles reconnaissent que le critère d'évaluation utilisé pour cette mission d'audit est approprié.

Le présent rapport a été achevé le 11 mars 2022.

Sommaire des résultats

Les résultats de nos travaux sont présentés ci-dessous. Ces résultats ont été validés auprès de chaque régie intermunicipale audité. Nous indiquons donc, pour l'objectif de l'audit, si la régie s'est conformée ou non aux exigences, et ce, pour chaque année visée par le présent audit.

La date de transmission du rapport financier est mentionnée à la page S68 de tous les rapports financiers des régies intermunicipales, disponibles sur le site Web du MAMH dans la section [Profil financier et autres publications](#).

Régies intermunicipales	Exercices financiers audités				
	2016	2017	2018	2019	2020
Aérodrome Lac-Saint-Jean	✓	✗	✗	✗	✓
Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est	✓	✓	✗	✗	✓
Régie d'aqueduc de Grand-Pré	✓	✓	✓	✓	✓
Régie d'aqueduc Richelieu-Centre	✓	✓	✓	✓	✓
Régie d'assainissement des Coteaux	✗	✓	✗	✓	✓
Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes	✓	✓	✓	✓	✓
Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu	✓	✓	✓	✗	✓
Régie d'assainissement des eaux de Richelieu—Saint-Laurent	✓	✓	✓	✗	✓
Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie	✗	✗	✓	✓	✓
Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette	✗	✗	✗	✓	✓
Régie d'assainissement des eaux Sainte-Madeleine—Sainte-Marie-Madeleine	✗	✗	✗	✓	✓
Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, l'Ange-Gardien, Château-Richer	✓	✗	✓	✓	✓
Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham—Lachute	✓	✓	✓	✓	✗
Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, St-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts	✓	✓	✓	✓	✓
Régie de collecte environnementale de la Rouge	Voir note 1	Voir note 1	Voir note 1	Voir note 1	✓
Régie de développement du secteur de la Pointe-à-John	✗	✗	✗	✓	✓
Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan	✗	✗	✓	✓	✓
Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François	✓	✓	✓	✓	✓
Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean	✓	✓	✓	✓	✓

Régies intermunicipales	Exercices financiers audités				
	2016	2017	2018	2019	2020
Régie de l'eau de L'Île-Perrot	✓	✓	✓	✓	✓
Régie de police de Memphrémagog	✗	✓	✓	✓	✓
Régie de police de Montcalm	✓	✓	✓	✓	✓
Régie de police du Lac des Deux-Montagnes	✗	✗	✗	✓	✓
Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes	✓	✓	✓	✓	✓
Régie des équipements en loisir de l'Île-Perrot	✗	✗	✗	✗	✗
Régie des incendies du Centre-Mékinac	✗	✓	✓	✓	✓
Régie des incendies du secteur Est des Etchemins	Voir note 1	✗	✓	✗	✓
Régie d'incendie Pierreville—Saint-François-du-Lac	✓	✓	✓	✓	✓
Régie incendie des Monts	✗	✓	✗	✓	✓
Régie incendie Lac Saint-Pierre	✓	✓	✓	✓	✓
Régie incendie Nord-Ouest Laurentides	✗	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes	✗	✗	✗	✓	✗
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay	✗	✓	✓	✓	✗ ²
Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu	✓	✓	✗	✓	✗
Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre	✗	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska	✓	✓	✗	✗	✓
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine	✗	✗	✗	✓	✓
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville	✓	✓	✓	✓	✓

Régies intermunicipales	Exercices financiers audités				
	2016	2017	2018	2019	2020
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont–Saint-Césaire	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand	✓	✗	✓	✓	✓
Régie intermunicipale d'assainissement du canton de Metgermette	✗	✗	✗	✓	✓
Régie intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud	✗	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Anses	✗	✗	✗	✗	✗
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins	✗	✓	✓	✓	✗
Régie intermunicipale de gestion des installations sportives Beauharnois-Châteauguay	✓	✗	✗	✗ ²	✗ ²
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage	✓	✗	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi	✗	✓	✗	✓	✓
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Est de la Minganie	✗	✗	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'ouest de la Minganie	✗	✓	✗	✗	✗
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure	Voir note 1	Voir note 1	Voir note 1	Voir note 1	✗ ²
Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon	✗	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de la patinoire de Huntingdon	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de la région de Thetford	✗	✗	✗	✓	✓
Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue	Voir note 1	✓	✗	✓	✓
Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli	✗	✗	✗	✓	✓

Régies intermunicipales	Exercices financiers audités				
	2016	2017	2018	2019	2020
Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de l'aréna de la Côte-de-Beaupré	✗	✗	✗	✗	✓
Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord	✗	✓	✓	✓	✗
Régie intermunicipale de l'eau Tracy-Saint-Joseph-Saint-Roch	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu	✓	✓	✓	✗	✓
Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable	✓	✗	✗	✗	✓
Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent	✗	✗	✗	✓	✓
Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	✗	✗	✗	✓	✓
Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent	✓	✗	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de police Roussillon	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Dudswell-Lingwick-Weedon	Voir note 1	Voir note 1	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est	Voir note 1	Voir note 1	✗	✓	✓
Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de protection d'incendie du Nord des Maskoutains	Voir note 1	✗	✗	✓	✗
Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook	✓	✓	✗	✓	✓
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs	✗	✗	✗	✗	✓
Régie intermunicipale de Roxton	✗	✗	✓	✓	✗
Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles	✓	✓	✓	✗	✗
Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte	✓	✓	✓	✓	✓

Régies intermunicipales	Exercices financiers audités				
	2016	2017	2018	2019	2020
Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de sécurité incendie de Grand-Saint-Esprit–Sainte-Monique	✗	✗	✓	✗	✗
Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu	Voir note 1	Voir note 1	Voir note 1	✓	✓
Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord	Voir note 1	✗	✗	✓	✓
Régie intermunicipale de sécurité incendie—secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est	✓	✓	✓	✗	✓
Régie intermunicipale de sécurité incendie—secteur sud	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes	✗	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie	✗	✗	✗	✓	✓
Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de La Mitis	✗	✗	✗	✓	✓
Régie intermunicipale de transport des Collines	✓	✗	✓	✓	✓
Régie intermunicipale de transport Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	✗	✗	✗	✓	✓
Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon	✓	✓	✗	✓	✓
Régie intermunicipale des déchets de CJLLR	✗	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale des déchets de la Rouge	✓	✓	✗	✓	✓
Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata	✗	✗	✓	✓	✓
Régie intermunicipale des eaux Massawippi	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du lac Témiscouata	✗	✗	✗	✓	✗
Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest	Voir note 1	Voir note 1	Voir note 1	✓	✓
Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu	Voir note 1	Voir note 1	Voir note 1	✗	✗ ²

Régies intermunicipales	Exercices financiers audités				
	2016	2017	2018	2019	2020
Régie intermunicipale des Trois-Lacs	✗	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale d'incendie de la région d'East Angus	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée du Saint-Maurice	✓	✓	✗	✓	✗
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine	✗	✗	✗	✗	✗
Régie intermunicipale d'incendies des 3 Monts	✗	✗	✗	✓	✓
Régie intermunicipale du Centre multisports régional	✗	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale du centre sportif et culturel de Brandon	✓	✓	✗	✓	✓
Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert	✓	✓	✓	✗	✓
Régie intermunicipale du parc industriel de Beauce-Amiante	✓	✗	✓	✗	✓
Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine	✗	✗	✗	✓	✗ ²
Régie intermunicipale du parc industriel secteur sud	✗	✗	✗	✗	✓
Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale du parc régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles	✓	✗	✓	✓	✗
Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi	✓	✓	✗	✓	✓
Régie intermunicipale du secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est	✗	✓	✓	✗	✓
Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction	Voir note 1	✗	✓	✓	✓
Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale Géant	✓	✓	✗	✓	✓

Régies intermunicipales	Exercices financiers audités				
	2016	2017	2018	2019	2020
Régie intermunicipale Incentraide	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux	✓	✓	✓	✓	✓
Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins	✗	✗	✗	✓	✗ ²
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf	✓	✓	✓	✓	✓
Société d'exploitation de la centrale de traitement des eaux de Chambly-Marieville-Richelieu	✓	✗	✓	✓	✓
Service de sécurité incendie de la Région de Richmond	✓	✓	✓	✓	✓

1. La régie intermunicipale était inactive ou n'avait d'opérations financières lors de cet exercice financier.

2. À la date de fin des travaux d'audit, le rapport financier n'avait pas été transmis au MAMH par la régie intermunicipale pour cet exercice.

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous